
Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du vendredi 15 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

Présents : 11**Votants:** 14

Sont présents: Yannick TOURNADRE, Martine BORREL, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, François FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT, Antoine TEILLOT

Représentés: Emilie CHABORY, Fabienne CHARBONNEL, René JAL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Djamila MESSERLIN

Objet: Création d'une station-service - 2022_06_001

M. le Maire fait un bref rappel des faits concernant la création de cette station-service.

Après plusieurs mois de négociations et de prospections, le projet de station-service devrait se concrétiser sur le territoire de la commune de La Tour d'Auvergne.

Sur l'aspect juridique et administratif, la collectivité doit signer un bail emphytéotique avec la société:

-ENVIEM Retail France SAS

9001 route de Vendeville

59175 TEMPLEMARS

M. Sven Van Den Branden

pour la mise à disposition d'un terrain en cours d'acquisition auprès du conseil départemental AE207 et AE05

Ce bail sera rédigé selon les termes suivants :

- durée du bail : 25 ans

- redevance fixe de 200 €/mois sur une période "d'essai" de 2 ans.

- redevance variable au prorata des volumes annuels vendus à partir de la 3ème année

Q<500m³/an = pas de versement

500m³<Q<800m³ = 200 €/mois

800m³<Q<1 000m³ = 400 €/mois

Q>1 000 m³ = 500 € / mois

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce bail.

Après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Emilie CHABORY), le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société ENVIEM Retail France SAS pour le projet d'implantation de la station-service.

Objet: Requalification site de la Stèle : réalisation piste roller / coupe de bois - 2022_06_002

Suite à la réunion du Conseil communautaire en date du 24.06.2022, le prémarquage du périmètre pour l'implantation de la piste roller sur le site de La Stèle a été réalisé par l'ADIT sur la zone concernée, parcelle cadastrale D 21 sur une surface de 6 140 m² et parcelle D 169 sur une surface de 380 m². Le Conseil Municipal sollicite les services de l'ONF pour le marquage et la réalisation de la coupe d'emprise. Au préalable la commune fera une demande de défrichement pour la zone concernée aux services de l'état (DDT). Une fois les travaux terminés, le pas de tir biathlon fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire qui sera instruite par l'ONF. Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne tous pouvoirs à M. le Maire

Objet: Forêt Auzat : convention ONF pour coupe sanitaire - 2022_06_003

Suite à la réunion sur place le 11 juillet 2022 à la forêt d'Auzat, en présence des services de l'ONF pour constater l'état des bois scolytés, il y a lieu de faire procéder, en urgence, à une coupe sanitaire d'environ 1 000 m³.

Une convention sera donc signée pour définir les modalités d'intervention de l'ONF (voir pièce en annexe). Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer.

Après délibération et à l'unanimité moins une abstention (Christiane GAYDIER), le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec les services de l'Office National des Forêts.

Objet: Adhésion à la mission relative à l'assurance retraites du centre de gestion - 2022_06_004

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Objet: Création poste non permanent du 01.09.2022 au 15.07.2023 - 2022_06_005

M. le Maire rappelle au conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale.

M. le Maire expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour renforcer l'équipe municipale dédiée à l'école primaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 15 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 14.15 heures, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. Le Maire à créer un poste non permanent d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 15 juillet 2023.

Objet: mise en place d'un commerce temporaire (fruits/légumes et épicerie) pour la saison estivale - 2022_06_006

Suite à la fermeture du commerce BH Alimentation depuis le 1^{er} juillet, la commune souhaitant faire le maximum pour ne pas mettre en péril la saison estivale des commerçants locaux, et après négociations et prospections, M. JOYON de LARODDE s'est montré intéressé pour mettre en place un commerce temporaire de fruits et légumes épicerie durant la saison estivale 2022.

En conséquence, M. le Maire a proposé de lui mettre à disposition le local « ex-maison Marion » « Futur cabinet médical » à titre gratuit du 16 juillet au 16 septembre 2022.

Les conditions de mise à disposition seront contractualisées via une convention d'occupation précaire (voir pièce jointe).

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention avec M. JOYON.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer

Objet: Travaux voirie 2022 (section Auzat) - 2022_06_007

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget annexe "Section Auzat et Autres Com. syndicale" un programme de travaux de voirie intitulé "Les Ribeyres Basses" a été inscrit au titre de l'exercice 2022.

Il convient maintenant de se prononcer quant à l'option à retenir, soit une variante en enrobé pour un montant de 59 150.00 € HT, soit une variante en bicouche pour un montant de 33 590.00 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la variante en enrobé pour un montant de 59 150.00 € HT

Cette somme sera prise en charge intégralement par le budget annexe "Section Auzat et Autres"